Bienvenue au webinaire

Médecine préventive et professionnelle

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

26 mars 2021 à 10h00

Ce document est la propriété exclusive du CDG 56.
Toute reproduction est interdite.

ORDRE DU JOUR

- **Suivi médical des agents en pratique**
- **Planification des visites et entretiens**
- **Le portail & Ses évolutions**

Rappel: Missions de la médecine préventive

Eviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail:

Extrait vidéo CISME: SSTI: Quelles missions?

Mise en relation de **l'environnement de travail** et de **l'état de santé des agents** pour recommander des **actions de prévention et de protection** appropriées

Morbihan

Le suivi médical

Suivi médical des agents publics

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • Fax : 02.97.68.16.01 • www.cdg56.fr

Surveillance simple (max 2 ans)

Surveillance particulière
(périodicité définie par le médecin)

VISITE PERIODIQUE*

VISITE DE REPRISE

VISITE DE PRE REPRISE

A la demande de l'agent, du médecin traitant
EXCLUSIVEMENT

VISITE DE FIN DE CARRIERE*
(Exposition aux CMR)

Attestation
Orientation suivi post professionnel

VISITE D'EMBAUCHE*

Recrutement
Mutation, Titularisation,
Nomination de stagiaire

Ne pas confondre avec la visite d'aptitude.

A réaliser avant l'embauche

Médecins agréés

VISITE LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE*

VISITE A LA DEMANDE DE L'AGENT*

VISITE A LA DEMANDE DU MEDECIN DE PREVENTION*

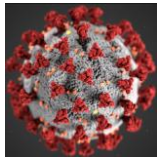

Téléconseil, Téléconsultation

** Visite obligatoire*

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • Fax : 02.97.68.16.01 • www.cdg56.fr

La surveillance médicale particulière

- Personnes en situation de handicap;
- Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes;
- Agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Agents souffrant de pathologies particulières;
- Agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux :
  - Amiante
  - Plomb selon des valeurs d'expositions professionnelles
  - Agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)
  - Rayonnements ionisants
  - Agents biologiques des groupes 3 et 4
  - Milieu hyperbare
  - Chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
  - Salariés titulaires d'une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur
  - Jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux interdits susceptibles de dérogations
  - Salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques
  - Salariés ayant recours à la manutention manuelle au delà de 55 kg (dans la limite de 105 kg) pour les hommes et 25 kg (dans la limite de 40 kg) pour les femmes

SUIVI MEDICAL DES AGENTS TERRITORIAUX EN MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

CATEGORIE D'AGENTS / VISITES MEDICALES			Périodicité	Nature de la conclusion	Professionnel de santé chargé de ce suivi	Rappel réglementaire
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE						
Ordonnance du 25 novembre 2020 FONCTIONNAIRES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC	A l'occasion du recrutement dans la FPT A l'occasion d'une mutation d'une titularisation ou d'une nomination stagiaire		Dans un délai raisonnable de 2 mois suivant l'embauche	Avis ou proposition + Vérification des vaccinations obligatoires (articles L3111-1 à L3111-11 du code de la santé publique)	Médecin de prévention Appréciation portée sur la compatibilité de l'état de santé au poste de travail	Obligatoire Article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
	Au cours de la carrière	Suivi périodique simple	2 ans maximum		En alternance : Médecin de prévention - Infirmier en santé au travail assistés par secrétaire médico-social	Obligatoire Article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		Surveillance médicale particulière: - les personnes reconnues travailleurs handicapés ; - les femmes enceintes ; - les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ; - les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux (bruit, CMR, vibration, amiante, rayonnement ionisant…) - les agents souffrant de pathologies particulières.	Fréquence définie par le médecin de prévention			Obligatoire Article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		A la demande de l'agent ou à la demande de la collectivité	Dans un délai raisonnable de 2 mois à compter de la demande de RDV	Préconisations : Aménagement des conditions de travail Changement d'affectation Reclassement	Médecin de prévention /Il peut mener des actions en relations avec le CM, la CDR ou le CHSCT Infirmier en santé au travail sur délégation du médecin	Article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985
		Visite de pré reprise	Préconiser par le médecin de prévention dès la reprise lorsque l'état de santé ou les sujétions liées aux postes de travail sont de nature à impacter sa situation		Médecin de prévention	Non prévue par les textes
		Visite de reprise			Médecin de prévention	Non prévue par les textes
Agents de droit public de moins de 18 ans	Préalablement au recrutement	Visite d'information et de prévention			Médecin de prévention	Article R4624-18 du code du travail

Suivi médical des agents « privés»

Suivi médical régit par le code du travail:

- Apprenti
- Assistant maternel ou familial
- Agent recruté en contrat aidé : CAE, CUI, contrat d'avenir, contrat adulte-relais, contrat d'insertion …

Surveillance simple (max 5 ans)

Surveillance poste à risque particulier (max 4 ans médecin – entretien intermédiaire à 2 ans)

Suite à un congé maternité
Absence pour MP
Absence > 30j pour AT ou maladie/accident non professionnel

VISITE DE REPRISE*

VISITE PERIODIQUE*

VISITE D'EMBAUCHE *

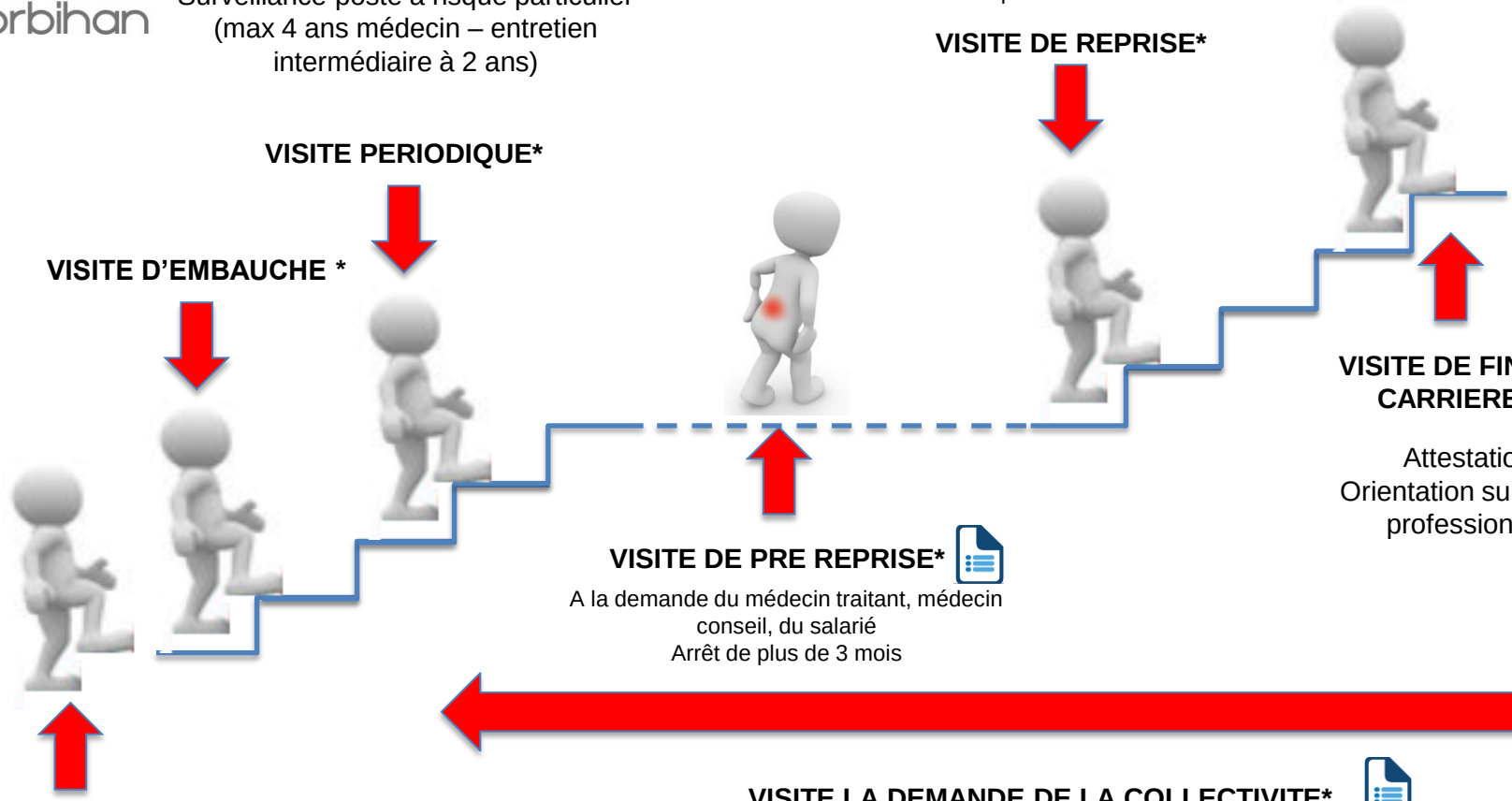

VISITE DE FIN DE CARRIERE*

Attestation
Orientation suivi post professionnel

VISITE DE PRE REPRISE*

A la demande du médecin traitant, médecin conseil, du salarié
Arrêt de plus de 3 mois

VISITE D'EMBAUCHE*

Avant prise de poste (travailleur de nuit, < 18 ans, autorisation de conduite, habilitation électrique …)

VISITE LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITE*

VISITE A LA DEMANDE DE L'AGENT*

VISITE A LA DEMANDE DU MEDECIN DE PREVENTION*

** Visite obligatoire*

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • Fax : 02.97.68.16.01 • www.cdg56.fr

La planification en pratique

Pré requis à la planification

L'Administration doit:

- Transmettre la **liste des agents** à l'assistant du centre dont elle dépend : Etat du personnel annuel (Noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée dans la collectivité, fonction, nature de la surveillance médicales: simple ou particulière)

- Communiquer **la fiche de poste** de l'agent:
  - actualisée,
  - listant les tâches confiées à l'agent,
  - précisant les risques ou conditions spécifiques du poste de travail: habilitation électrique, conduite de chariot, port d'EPI spécifiques …

- Communiquer la **dernière fiche de visite médicales hors CDG**

- Informer le médecin de prévention des **saisines des instances médicales**

- Faire **un écrit en cas de visite à la demande** de la collectivité

Ecrit lu à l'agent en consultation

Planification des visites

Appeler directement l'assistante de centre pour :

- les visites à la demande de la collectivité,
- les visites de reprise,
- les visites à la demande de l'agent (sur le temps de travail),
- Les visites d'embauche (création de l'agent),
- les modifications d'inscription sur le portail,

Les visites de pré reprise et à la demande de l'agent sont **confidentielles**
(s'organisent hors temps de travail)

Délai	Assistante de centre	Portail médecine préventive	Collectivité
3 semaines	Ouverture de créneaux de consultations sur le portail		
Au cours de la journée		Mail « *Créneaux réservés* » alertant la collectivité de l'ouverture de créneaux	Vision des créneaux + Possibilité d'inscrire les agents sur les créneaux proposés
15 jours	Envoi des convocations à la collectivité Si créneaux non pourvus: - Convocation périodique possible - Créneaux affectés à un autre conventionné du service de médecine préventive	Mail alertant l'assistante de centre de l'inscription par la collectivité	ATTENTION Entretien avec Infirmier si agent a déjà été vu par le médecin de prévention
4 jours		Blocage des fonctionnalités	Contacter l'assistante de centre pour modification
48 h	→	→	**Dernier délai pour excuser une absence** **Facturation 50€**

Date du RDV

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan
6 bis rue Olivier de Clisson • CS 82161 • 56005 VANNES CEDEX • Tél. : 02.97.68.16.00 • Fax : 02.97.68.16.01 • www.cdg56.fr

Le portail médecine préventive

https://pst-cdg56.medtra.fr/accueil.html

Création d'un compte

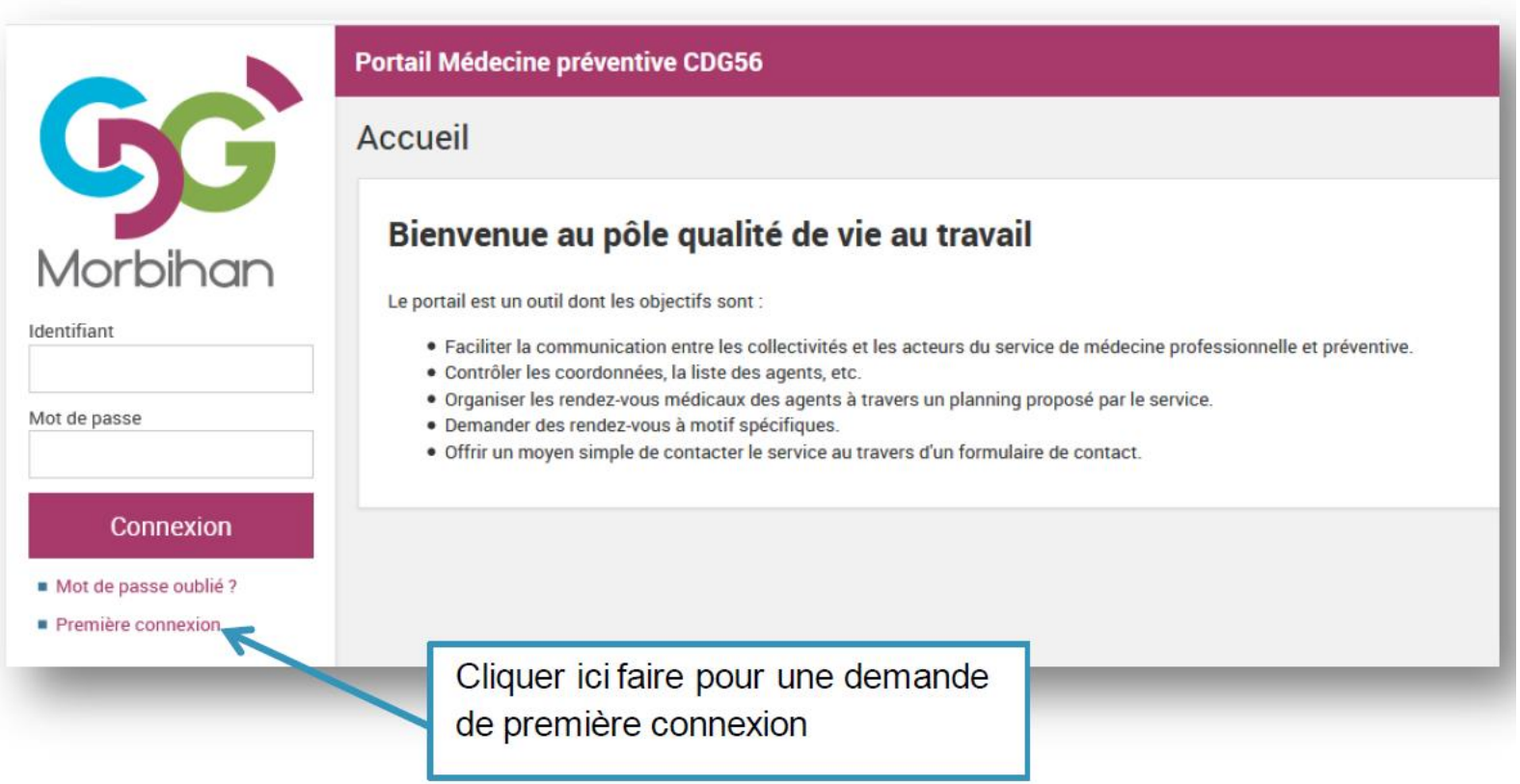

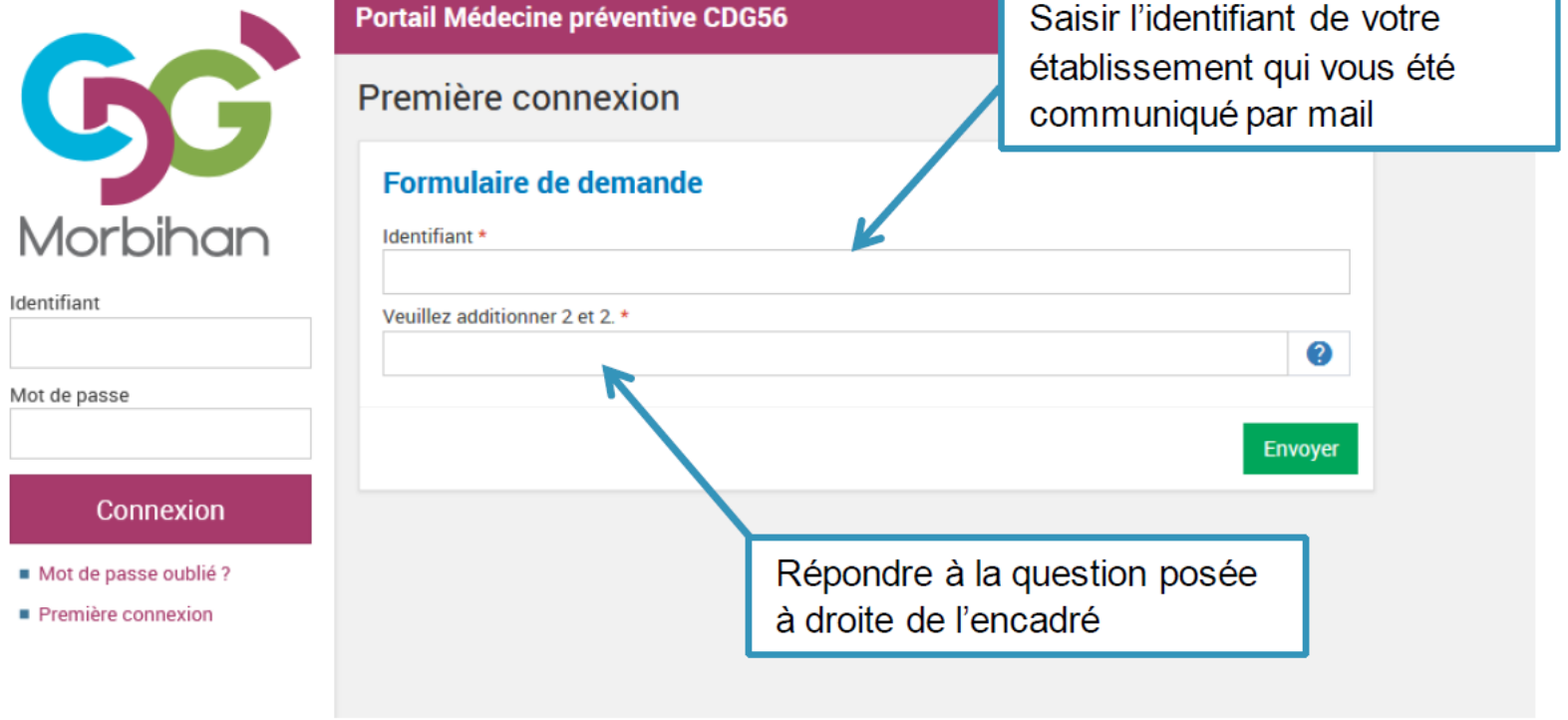
Morbihan
Identifiant
Mot de passe
Connexion
Mot de passe oublié ?
Première connexion
Portail Médecine préventive CDG56
Première connexion
Formulaire de demande
Identifiant *
Veuillez additionner 2 et 2. *
Envoyer
Saisir l'identifiant de votre établissement qui vous été communiqué par mail
Répondre à la question posée à droite de l'encadré

Un mail de ce type vous sera envoyé

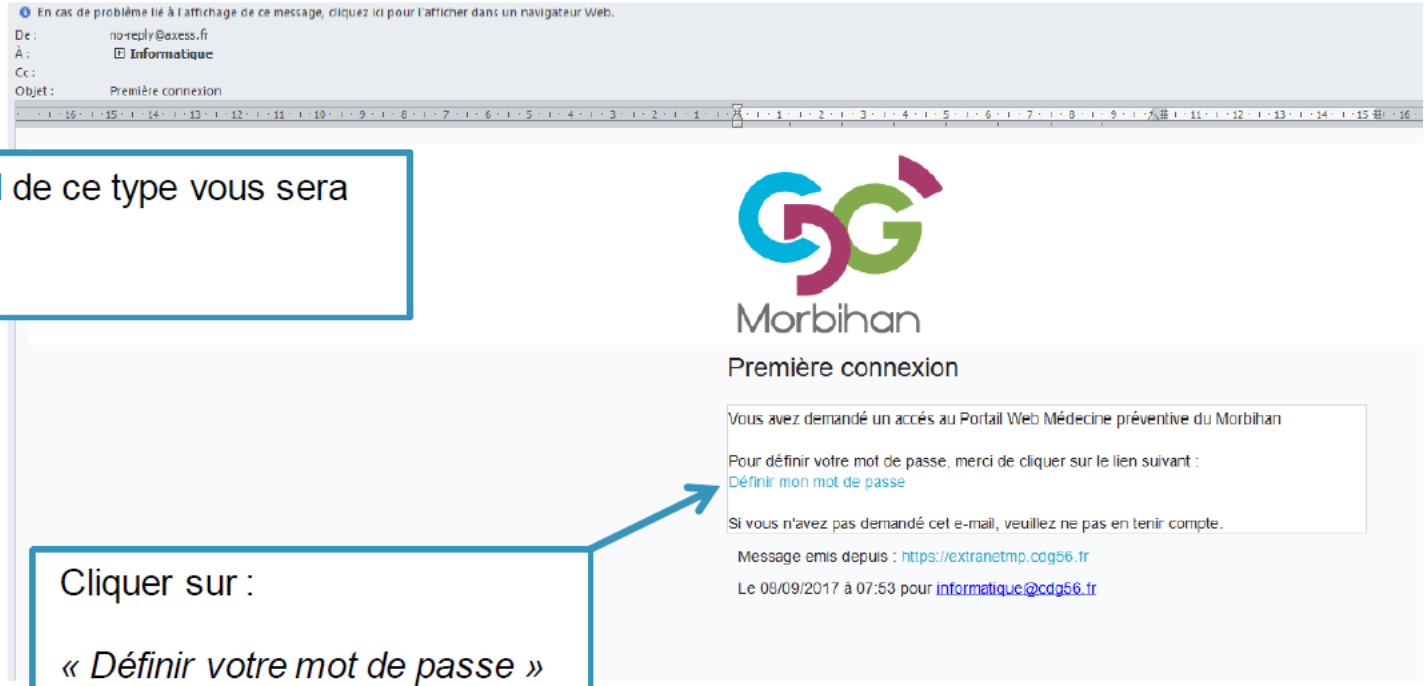

Cliquer sur :

« Définir votre mot de passe »

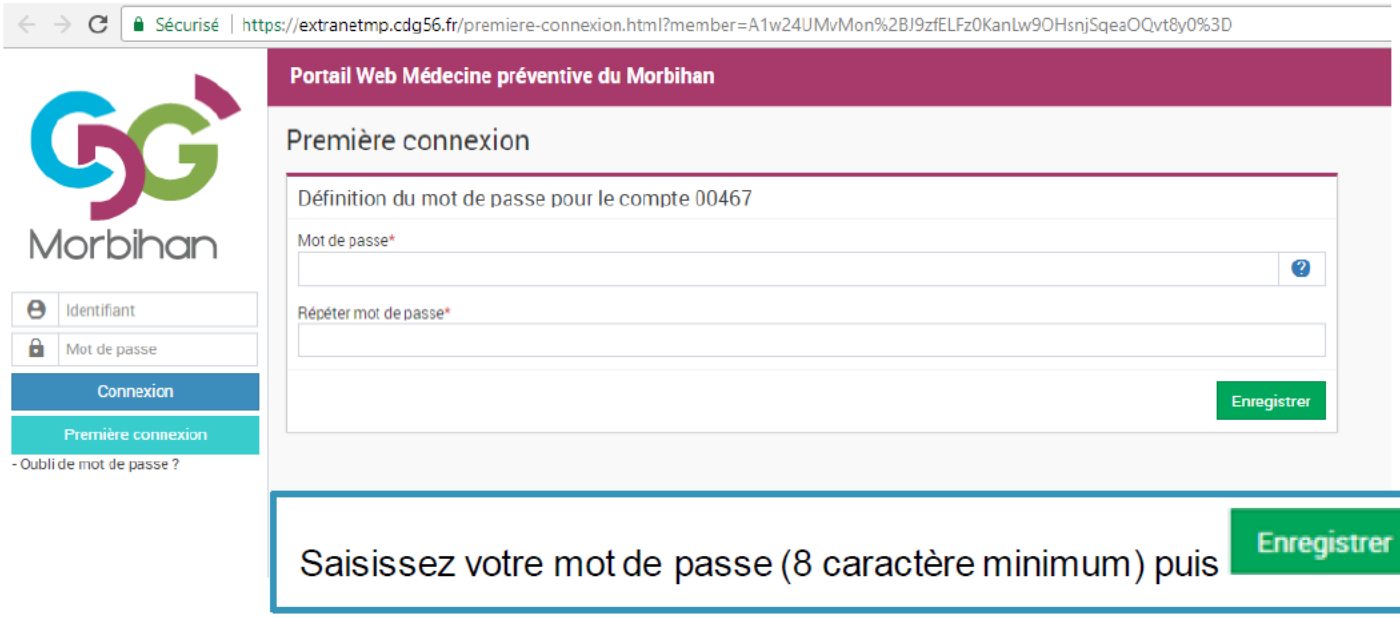
Sécurisé | https://extranetmp.cdg56.fr/premiere-connexion.html?member=A1w24UMvMon%2BJ9zfELFz0KanLw9OHsnjSqeaOQvt8y0%3D
Morbihan
Identifiant
Mot de passe
Connexion
Première connexion
- Oubli de mot de passe ?
Portail Web Médecine préventive du Morbihan
Première connexion
Définition du mot de passe pour le compte 00467
Mot de passe*
Répéter mot de passe*
Enregistrer
Saisissez votre mot de passe (8 caractère minimum) puis
Enregistrer

Portail Web Médecine préventive du Morbi
Un message de confirmation s'affiche.
Accueil
Opération réussie
Votre mot de passe à bien été enregistré.
Vous pouvez à présent vous connecter avec votre identifiant et avec ce mot de passe.
Morbihan
Identifiant
Mot de passe
Connexion
Première connexion
- Oubli de mot de passe ?
Bienvenue au pôle santé au travail
Autorités territoriales, représentants des collectivités territoriales, bienvenue sur le portail de la santé au travail du CDG du Morbihan.
Cet espace dédié est un outil accessible, simple et moderne pour :
Vous permettre de planifier les visites médicales en simplifiant la démarche ;
Faciliter la communication et diffuser l'information ;
Suivre les actions effectuées par les professionnels du pôle santé travail.

Le portail médecine préventive

https://pst-cdg56.medtra.fr/accueil.html

- Réinitialisation de mot de passe
- Création du compte secondaire
- Transmettre des documents à l'assistante de centre
- Planifier un RDV

Merci de votre attention!

Le CDG du Morbihan reste à votre disposition pour vous accompagner

Centre médical	Adresse mail
Vannes	medecinepreventivevannes@cdg56.fr
Questembert	medecinepreventivequestembert@cdg56.fr
Auray	medecinepreventiveauray@cdg56.fr
Lorient	medecinepreventivelorient@cdg56.fr

Questions

Quel risque pour la collectivité de laisser un agent commencer son activité, sans visite préalable du médecin agréé?

La visite auprès du médecin agréé doit être préalable au début du contrat, la collectivité et l'agent signent un contrat dans lequel il est indiqué que l'agent remplit les conditions d'emploi (y compris donc les conditions d'aptitude). L'agent en poste est donc censé remplir ces conditions.

La collectivité s'expose donc juridiquement si le contrat rentre en vigueur avant la visite auprès du médecin agréé et qu'un souci survient.

Il ne peut qu'être conseillé d'anticiper les recrutements, pour ce qui est facilement prévisible (saisonnier, etc) de s'y prendre suffisamment longtemps à l'avance.

Mais principe de réalité notamment pour les contrats courts rend parfois l'exercice difficile.